

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6891

Auteur(s) : Henri II Plantagenêt, Angleterre (roi)

Bénéficiaire(s) : Cerisy-la-Forêt, Saint-Vigor (abbaye)

Genre d'acte : bref/mandement

Authenticité : non suspect

Datation : [1156-1162]

Lieu d'émission : Argentan

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Ordre de ne pas troubler les moines de Marsai dans la jouissance de leurs terres.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Berger Élie, Delisle Léopold, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Imprimerie Nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), 1916-1927, 3 vol., n° CCVII, t. 1, p. 345.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir DELISLE/BERGER, *Recueil des actes de Henri II*, t. 1, p. 345.

Texte établi d'après a

H., roy d'Angleterre, duc de Normandie et Aquitaine, comte d'Anjou, à Faulcon du Han, salut.

Je ordonnes que tu permettes aux moines de Marsay de tenir leurs terres et autres tenemens bien paisiblement, franchement, quicquement et justement, comme ils les ont mieux et plus franchement tenues au temps du roy Henry, mon grand [pere], et comme il est tesmoigné par leurs chartres. Et vous deffends et prohibes sur ce de les troubler injustement ou mettre en amende. Et où vous ne le feriez, que ma justice le face.

Tesmoin l'evesque d'Évreux.

Par Daniel, chappelain.

A Argenten.